



COMMUNE DE
RIXENSART
—•••—
CADRE DE VIE



Wallonie

URBANISME - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demandeuse est l'**Administration communale de Rixensart** dont les bureaux sont situés **avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart**.
Le terrain concerné est situé **rue Charles Moisse à 1332 Rixensart** et paraît cadastré **2^e division section B parcelle 525 Z 2**.

La demande consiste en la **création d'un parc urbain inondable** et présente les caractéristiques suivantes :

- A) le projet prévoit d'opérer des aménagements naturels au lit et aux berges de la Lasne (méandre, buttes paysagères), de créer des noues pouvant être inondées, d'aménager des cheminements piétons et un ponton d'observation, de placer du mobilier et des signalétiques didactiques ainsi que de réaliser des plantations adaptées et de laisser des zones libres à la recolonisation naturelle ;
- B) la demande nécessite la tenue d'une **enquête publique** pour les motifs suivants :
1. **en vertu des articles D.IV.40, D.IV.41, D.VIII.3, D.VIII.7 et suivants du Code du Développement Territorial et du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;**
 2. **la demande est visée à l'article R.IV.40-1, §1er,7° du Code du Développement Territorial ;**
 3. le projet **déroge au plan de secteur** pour la création d'un parc non autorisée en zone d'espaces verts ;
 4. le projet **s'écarter des indications du schéma de développement communal** pour les modifications du relief naturel du sol non autorisées dans les espaces verts de la vallée de la Lasne ;
 5. le projet **s'écarter des indications du guide communal d'urbanisme** applicables en aire 4 rurale en zone de protection paysagère, pour :
 - les aménagements qui nécessitent des modifications sensibles du relief naturel du sol ;
 - les modifications du relief naturel du sol qui sont supérieures à 50 centimètres ;
 - le concassé de porphyre qui n'est pas autorisé comme matériau de revêtement de sol pour les chemins ;
 6. le projet **s'écarter des indications du schéma d'orientation local des anciennes papeteries de Genval**, pour les clôtures qui ne sont pas autorisées dans la zone d'espaces verts (C1).

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête :

- 1) sur le site internet de la Commune de Rixensart :
<https://www.rixensart.be/ma-commune/services-techniques/urbanisme/enquetes-publiques-1> ;
- 2) au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart :
 - les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (de préférence sur rendez-vous) ;
 - sur rendez-vous, les mardis 19 et 26 mars 2024, les mardis 02 et 09 avril 2024 et le lundi 15 avril 2024, jusque 20 heures.

Pour les consultations jusque 20 heures, **le rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance** auprès du service ou de l'agent traitant du dossier qui est chargé de donner des explications sur le projet, Madame Marine DEGRYSE, par téléphone : 02/654.16.50 ou par mail : urbanisme@rixensart.be

La date d'affichage de l'avis d'enquête publique est le **11 mars 2024**
L'ENQUÊTE PUBLIQUE EST OUVERTE LE **18 mars 2024** ET EST CLÔTURÉE LE **16 avril 2024**.
La séance de clôture verbale de clôture de l'enquête publique aura lieu le **16 avril 2024 de 09h00 à 09H30**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Rixensart, avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart ;
- par télécopie au numéro : 02/634.21.09 ;
- remises au Service urbanisme, dont les bureaux se trouvent Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-annonce@rixensart.be

Sous peine de nullité, l'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique est **daté et signé et portera la mention : PA/2024/25**.

Les réclamations et observations **orales** peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Madame Marine DEGRYSE ou lors de la séance verbale de clôture de l'enquête.